



LANORAIE

AVIS PUBLIC

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité :

QUE lors de la séance du 7 mai 2024, le conseil de la Municipalité de Lanoraie a adopté le règlement suivant :

134-2024 : Règlement 134-2024 concernant la division du territoire de la Municipalité de Lanoraie en 6 districts électoraux

Ce règlement a pour objet de revoir la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

Pour obtenir copie de ce règlement ou le consulter, vous devez vous référer à l'hôtel de ville ou sur le site Internet de la municipalité au: www.lanoraie.ca.

Que ce règlement entre en vigueur le 31 octobre 2024 conformément aux dispositions de la loi.

DONNÉ à Lanoraie ce 31 octobre 2024.

Brigitte Beuparlant,
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Brigitte Beuparlant, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, résidant à Lanoraie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 11 h et 12 h, le 31 octobre 2024, à chacun des endroits suivants : hôtel de ville, église, ainsi que sur le site Web de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 31 octobre 2024.

Brigitte Beuparlant
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe